

Prescription 20 septembre 2017  
Débat sur le PADD 22 avril 2021  
Arrêté 25 septembre 2023  
Enquête publique du 25 mars au 30 avril 2024  
Approbation 27 novembre 2024

CAIRN relief ruralconcept ESS SIG

**Zones**  
 - L'unité des zones  
 - zone urbaine correspondant aux centres-bourgs, centres anciens des villages et hameaux anciens denses  
 - zone urbaine correspondant aux faubourgs des villes, quartiers, et mas de village, hameaux anciens plus tâches  
 - zone urbaine correspondant à la bastide de Beuvregard  
 - Uc : zone urbaine correspondant aux quartiers récents des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires  
 - Ucp : zone urbaine dédiée aux équipements publics  
 - Ua : zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation d'activités, de commerces et de services  
 - A1a : zone à urbaniser en continuité des centres-bourgs, des centres anciens des villages, et des hameaux anciens plus tâches  
 - A1b : zone à urbaniser en continuité des faubourgs des villes, quartiers et mas de village et des hameaux anciens plus tâches  
 - A1c : zone à urbaniser en continuité des hameaux et des villages ou des réseaux  
 - A1x : zone à urbaniser à vocation d'activités, de commerces et de services  
 - A2 : zone agricole  
 - A2 : zone agricole à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique  
 - A3 : secteurs de bâti et de capacités d'accueil limitées (STCAL) à dominante agricole  
 - A4 : zone naturelle ou forestière  
 - N1 : zone naturelle ou forestière à vocation de loisirs  
 - N2 : zone naturelle ou forestière à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique  
 - N3 : secteurs de bâti et de capacités d'accueil limitées (STCAL) à dominante naturelle ou forestière  
 - N4 : zone naturelle ou forestière relevant au photovoltaïque ou au sol

**Prescriptions**  
 - Bâtiement susceptible de charger de détribution en zone A ou N  
 - Elément à préserver pour raison écologique  
 - Elément à préserver pour raison paysagère, patrimoniale ou écologique  
 - Bâtiement à préserver pour raisons culturelles, historique, architectural ou écologique  
 - Linéaire commercial protégé  
 - Linéaire commercial protégé - Feuille ancien commerce  
 - Zones humides à protéger  
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural  
 - Haies à préserver pour raisons écologiques  
 - Murets à préserver pour raisons écologiques  
 - Bâtiement comportant des orientations d'aménagement et de programmation (DAP)  
 - Bâtiement comportant des orientations d'aménagement et de programmation (DAP) en zone A ou N  
 - Emplacement réservé

**Risque inondation**  
 - Enveloppe du PPRI : risque d'inondation  
 - Risque d'inondation connu, hors zonage PPRI

**Centre**  
 - Bâtiement  
 - Parcelle  
 - Subdivision fiscale  
 - Limites communales

0 200 400 m

